

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.03.2023

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 07.03.2023

* RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

. 1.1 Identificateur de produit

. Désignation commerciale : **Kera® Liquid**

. Numéro d'article : 1001015, 1001016

. 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

. Emploi de la substance / de la préparation

Liquide de mélange pour le contrôle de l'expansion des revêtements à liant phosphate

. 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

. Producteur/fournisseur :

Eisenbacher Dentalwaren ED GmbH

Dr. - Konrad - Wiegand - Straße 9

63939 Wörth / Main, Germany

Tel.: 0049 9372 / 94 04 - 0

www.eisenbacher.de

. Service chargé des renseignements : tootehaldus tel.: +49 93 72 - 94 04 - 0 vōi posti teel: info@eisenbacher.de

. 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tél. : +49 (0) 9372 9404 0, du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00, en allemand et en anglais; adresser également aux centres antipoison

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

. 2.1 Classification de la substance ou du mélange

. Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

. 2.2 Éléments d'étiquetage

. Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 néant

. Pictogrammes de danger néant

. Mention d'avertissement néant

. Mentions de danger néant

. Indications particulières sur le danger pour l'homme et l'environnement:

Le produit n'est pas à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

. 3.2 Mélanges

. Description : Blend of silica gel, amorphous, in water

. Composants contribuant aux dangers: néant

. Indications complémentaires : Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

. 4.1 Description des mesures de premiers secours

. Indications générales : Aucune mesure particulière n'est requise.

. après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

. après contact avec la peau : Laver à l'eau et au savon au moins 15 minutes.

. après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières au moins 15 minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

. après ingestion :

Rincer la bouche et boire ensuite abondamment (ca. 500 ml).

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

. 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 2)

F

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.03.2023

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 07.03.2023

Désignation commerciale : Kera® Liquid

(suite de la page 1)

- . 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- . 5.1 Moyens d'extinction
- . Moyens d'extinction:
Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.
CO2, poudre d'extinction ou jet de pulvérisation d'eau. Combattre les foyers importants par jet de pulvérisation d'eau .
- . 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange néant
- . 5.3 Conseils aux pompiers
- . Equipement spécial de sécurité : Aucune mesure particulière n'est requise.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- . 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Porter un vêtement personnel de protection
- . 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement
Ne pas envoyer dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines
- . 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, silice, neutralisant d'acide, liant universel).
- . 6.4 Référence à d'autres rubriques Aucune substance dangereuse n'est dégagée.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- . 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation
Tenir les emballages hermétiquement fermés
- . Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.
- . 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
- . Stockage :
. Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Aucune exigence particulière.
- . Indications concernant le stockage commun : Non nécessaire
- . Autres indications sur les conditions de stockage :
Protéger contre le gel.
Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés
- . 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- . 8.1 Paramètres de contrôle
- . Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.
- . Indications complémentaires : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- . 8.2 Contrôles de l'exposition
- . Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- . Mesures générales de protection et d'hygiène :
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau
- . Protection respiratoire : non nécessaire.

(suite page 3)

F

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.03.2023

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 07.03.2023

Désignation commerciale : Kera® Liquid

(suite de la page 2)

- Protection des mains :** Gants de protection.

- Matériau des gants**

Butylcaoutchouc
Caoutchouc fluoré (Viton)
Caoutchouc nitrile
Caoutchouc naturel (Latex)
Caoutchouc chloroprène
Gants en néoprène

- Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:** Gants en cuir

- Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection (DIN 58211, EN 166)

- Protection du corps :** Vêtement de protection léger

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Indications générales.**

Couleur : blanc

Odeur : inodore

Seuil olfactif: non applicable

Point de fusion : Non déterminé

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition non déterminé

Inflammabilité non applicable

Limites inférieure et supérieure d'explosion non applicable

inférieure : non applicable

Point d'éclair : Non applicable

Température d'inflammation : non applicable

Température de décomposition : non déterminé

pH à 20 °C 9,5 (100 %)

Viscosité : non déterminé

Viscosité cinématique 20 mPas

dynamique à 20 °C: non déterminé

Solubilité non déterminé

l'eau : entièrement miscible

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) non déterminé

Pression de vapeur : Non déterminé

Densité et/ou densité relative non déterminé

Densité à 20 °C: 1,22 g/cm³

9.2 Autres informations

Aspect: liquide

Forme : liquide

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Teneur en solvants : 70,0 %

eau : 70,0 %

(suite page 4)

F —

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.03.2023

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 07.03.2023

Désignation commerciale : Kera® Liquid

(suite de la page 3)

. Modification d'état	
. Point/l'intervalle de ramollissement	
. Propriétés comburantes	néant
. Vitesse d'évaporation.	non déterminé
. Informations concernant les classes de danger physique	
. Substances et mélanges explosibles	néant
. Gaz inflammables	néant
. Aérosols	néant
. Gaz comburants	néant
. Gaz sous pression	néant
. Liquides inflammables	néant
. Matières solides inflammables	néant
. Substances et mélanges autoréactifs	néant
. Liquides pyrophoriques	néant
. Matières solides pyrophoriques	néant
. Matières et mélanges auto-échauffants	néant
. Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
. Liquides comburants	néant
. Matières solides comburantes	néant
. Peroxydes organiques	néant
. Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
. Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- . 10.1 Réactivité Pas de réactions dangereuses lors d'un stockage et d'une manipulation conformes aux prescriptions.
- . 10.2 Stabilité chimique
- . Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- . 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue
- . 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . 10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- . 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- . Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

7631-86-9 dioxyde de silicium, préparé par voie chimique

Oral LD50 >10.000 mg/kg (rat)

Dermique LD50 >5.000 mg/kg (lapin)

Composant	Type	Valeur	Espèce
Produit (analogie)	LD50: oral	> 2000 mg/kg	rat

. de la peau : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

. des yeux : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

. Sensibilisation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

. Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.03.2023

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 07.03.2023

Désignation commerciale : Kera® Liquid

(suite de la page 4)

- . **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **Indications toxicologiques complémentaires :**
- . **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **11.2 Informations sur les autres dangers**
- . **Propriétés perturbant le système endocrinien**
Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- . **12.1 Toxicité**
- . **Toxicité aquatique :**
7631-86-9 dioxyde de silicium, préparé par voie chimique
LC50 (96 h) >5.000 mg/L (Brachydanio rerio)
EC50 >10.000 mg/L (bactéries)
- . **12.2 Persistance et dégradabilité** Des sels inorganiques ne sont pas biodégradables.
- . **Autres indications :** Elimination possible par floculation ou adsorption par matériaux absorbants.
- . **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
. **PBT:** Non applicable.
. **vPvB:** Non applicable.
- . **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- . **12.7 Autres effets néfastes**
- . **Autres indications :**
Pas de DCO, pas de DBO5 ni de AOX
Pas de COV (0%) selon la directive 1999/13/EC.
- . **Autres indications écologiques :**
- . **Contient par sa formule les métaux lourds et composés suivants de la directive CEE No 76/464 CEE :** néant
- . **Indications générales :** En général non polluant

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- . **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- . **Recommandation :**
De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.
Peut être mis en décharge avec les ordures ménagères à condition de respecter les prescriptions techniques nécessaires et après concertation avec la voirie et les autorités compétentes.
- . **Catalogue européen des déchets**
06 03 14 sels solides et solutions autres que ceux visés aux rubriques 06 03 11 et 06 03 13
- . **Emballages non nettoyés :**
- . **Recommandation :**
Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

(suite page 6)

F

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.03.2023

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 07.03.2023

Désignation commerciale : Kera® Liquid

(suite de la page 5)

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.

L'emballage doit être évacué conformément à la réglementation sur les emballages.

. **Produit de nettoyage recommandé** : Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- | | |
|---|--|
| . 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification | |
| . ADR/RID/ADN, IMDG, IATA | néant |
| . 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | |
| . ADR/RID/ADN, IMDG, IATA | néant |
| . 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | |
| . ADR/RID/ADN, IMDG, IATA | |
| . Classe | néant |
| . 14.4 Groupe d'emballage | |
| . ADR/RID/ADN, IMDG, IATA | néant |
| . 14.5 Dangers pour l'environnement | Non applicable. |
| . 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Non applicable. |
| . 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI | Non applicable. |
| . Indications complémentaires de transport : | Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci - dessus
Protégez la marchandise contre le gel pendant le transport. |
| . "Règlement type" de l'ONU: | néant |

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- | |
|--|
| . 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement |
| . Directive 2012/18/UE |
| . Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris. |
| . Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II |
| Aucun des composants n'est compris. |
| . RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 |
| . Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3) |
| Aucun des composants n'est compris. |
| . Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT |
| Aucun des composants n'est compris. |
| . Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues |
| Aucun des composants n'est compris. |
| . Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers |
| Aucun des composants n'est compris. |
| . 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée. |

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.03.2023

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 07.03.2023

Désignation commerciale : Kera® Liquid

(suite de la page 6)

- . Contact : info@eisenbacher.de
- . Date de la version précédente: 01.03.2023
- . Numéro de la version précédente: 2

. Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

. Sources : source ECHA: Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>

. * Données modifiées par rapport à la version précédente

F —